

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant au marché « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries – Lots 1 à 3 »

Décision D-2026-067

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant *les marchés et accords-cadres* ;

**Vu** la décision D-2022-161 du 13 juillet 2022, attribuant le marché 2022\_02\_AOO « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries – lots 1 à 3 » ;

**Vu** la décision D-2022-268 du 30 novembre 2022, relative à l'avenant n°1 pour le marché « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries – lot 1 Mise à disposition des contenants, chargement, transport et traitement des déchets dangereux hors eco DDS » ;

**Considérant** les notifications de marché en date des 03-04 et 23 août 2022 ;

**Considérant** la nécessité de corriger une erreur matérielle sur le marché à la demande du maître d'ouvrage

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant au marché 2022\_02\_AOO « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries », ayant pour objet de corriger une erreur matérielle sur l'Acte d'engagement :

*Sachant que les prestations du présent marché sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées et que seuls les prix unitaires demeurent contractuels, il convient de supprimer le montant estimatif stipulé à l' « article 4- Prix » de l'Acte d'engagement.*

% d'écart introduit par l'avenant : 0 %

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.


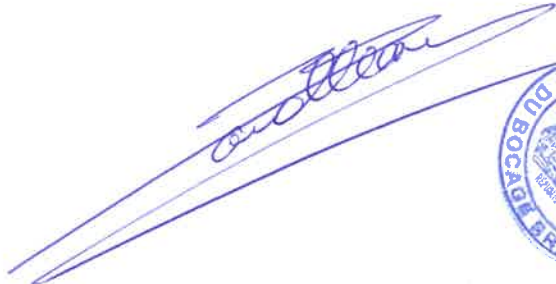
**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/03/2026

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



**19 MARS 2026**

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le .....**19 MARS 2026**.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la  
présente notification/ou publication.